

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
4 OCTOBRE 2022, 19 h 00

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022, à 19 h
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1228954006 Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'organisme « L'ANONYME U.I.M. » en juin 2022 pour la réalisation du projet « intervention en sécurité urbaine et cohabitation » - Octroyer une contribution financière additionnelle de 25 035 \$ (NRS 22-050-CG)
- .02 1228426002 Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2022 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 700 \$ à même le budget de fonctionnement
- .03 1227178003 Approuver une convention de service technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour sa « Course pour les enfants RBC »
- .04 1200284005 Approuver un avenant prolongeant l'entente-cadre conclue avec « Bell Nordic inc. », pour la fourniture de services professionnels en formation, accompagnement et conseil en amélioration continue - Contrat RPPS20-04045-GG
- .05 1229590003 Augmenter de 9 198 \$, taxes incluses, le budget autorisé de 193 573,92 \$, taxes incluses pour le porter à 202 771,92 \$, taxes incluses pour une hausse de budget attribué aux services professionnels de surveillance de chantier - Contrat « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)
- .06 1226417001 Autoriser une dépense totale de 352 396,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Jardin Julien inc. » au montant de 307 300,93 \$, taxes incluses, pour l'octroi des services professionnels pour le réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane - Appel d'offres public 22-056-SP (1 soumissionnaire)
- .07 1228727001 Autoriser une dépense totale de 829 723,88 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ Inc. » au montant de 653 325,89 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des enclos en blocs de béton dans la cour de voirie située près du 1220, rue des Carrières - Appel d'offres public 22-043-VP (2 soumissionnaires)
- .08 1227961001 Autoriser une dépense totale de 339 973,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 295 629,47 \$ taxes incluses à « Groupe Marchand Architecture & Design inc. », pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm - Appel d'offres public numéro 22-072-SP (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin

30 – Administration et finances

- .01 1220717009 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

- .02 1228371001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévu au montant de 200 000 \$ pour la réalisation de divers projets et initiatives en santé et sécurité au travail
- .03 1227059006 Autoriser une dépense de 528,89 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la 23e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2022, à Saint-Hyacinthe, ayant pour thème "S'inspirer pour transformer demain"
- .04 1227059007 Autoriser une dépense approximative de 1 615 \$, plus taxes, pour la participation des membres du cabinet des éluEs au colloque "Transformer nos milieux de vie par le vélo" qui se tiendra le 25 et 26 octobre 2022, à Drummondville

40 – Réglementation

- .01 1227178002 Édicter trois ordonnances pour prolonger la programmation d'événements publics et la fermeture de la Rue-école sur la 9e Avenue jusqu'au 17 novembre 2023
- .02 1225365002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant
- .03 1229238001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la modification de conditions liée à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau)
- .04 1228695005 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 mètres carrés pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson
- .05 1220284007 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner
- .06 1225365004 Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation
- .07 1228557003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) »

51 – Nominations / Désignations

- .01 1222614003 Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**Dossier # : 1228954006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'organisme « L'ANONYME U.I.M. » en juin 2022 pour la réalisation du projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » - Octroyer une contribution financière additionnelle de 25 035 \$ (NRS 22-050-CG)

Il est recommandé :

D'approuver l'avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 la convention initiale de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « L'Anonyme U.I.M. », établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour la réalisation de son projet en sécurité urbaine sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit avenant à la convention initiale;

D'accorder à cet effet un soutien financier additionnel pour un montant total de 25 035 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme « L'Anonyme U.I.M. »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228954006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'organisme « L'ANONYME U.I.M. » en juin 2022 pour la réalisation du projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » - Octroyer une contribution financière additionnelle de 25 035 \$ (NRS 22-050-CG)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) souhaite renouveler sa vision en sécurité urbaine pour 2023-2025 et l'année 2022 figure comme une période de transition permettant aux arrondissements de s'approprier son contenu et d'ajuster leurs actions en fonction des nouvelles orientations prioritaires.

Le présent dossier décisionnel addenda vise à faire approuver un avenant modifiant la convention intervenue avec l'organisme à but non lucratif « L'Anonyme U.I.M. », qui devait prendre fin le 31 octobre 2022, et à lui octroyer une contribution financière additionnelle de 25 035 \$ pour le soutenir dans la prolongation de son projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation », qu'il a initialement déposé auprès de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au printemps 2022. Ce projet vise à avoir des travailleurs de rue et des médiateurs présents dans l'espace public afin d'intervenir sur les divers enjeux de cohabitation et d'occupation de l'espace.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de poursuivre, avec le soutien de l'Arrondissement, le projet proposé et porté par « L'Anonyme U.I.M. » jusqu'au 31 décembre 2022.

Les crédits supplémentaires de 25 035 \$, taxes incluses, le cas échéant, requis pour la bonification de la contribution financière sont disponibles à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion social.

Numéro d'engagement : DA 741446

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
(Anca ENACHE)

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Salwa MAJOUJI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 13 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements spéciaux
et animation domaine public

IDENTIFICATION

Dossier # :1228954006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » en soutien au projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » à réaliser sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine – Octroyer une contribution financière maximale de 31 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022 (22-050-CG)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurante sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention à intervenir avec l'organisme à but non lucratif « L'Anonyme U.I.M. » et à lui octroyer une contribution financière pour le soutenir dans la réalisation, à l'été 2022, du projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » dans l'espace public qu'il a déposé auprès de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0147 - 6 juillet 2020 - Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » - Octroyer une contribution financière maximale de 34 897,88 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin de soutenir la réalisation d'un projet d'information, de sensibilisation et d'intervention lié aux respects des consignes sanitaires liés à la COVID-19 et à la sécurité urbaine en général (RPPC20-06065-GG) [1207699003]
CM03 0524 - 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Anonyme U.I.M.
Nom du projet : Intervention en sécurité urbaine et cohabitation
Durée : 07-06-2022 au 30-09-2022, pour un total de 17 semaines

L'Anonyme vise à promouvoir des comportements sécuritaires et des relations égalitaires par une approche humaniste de proximité. Ainsi, l'équipe projet, composée de personnel qualifié, déploiera une patrouille à vélo sur le domaine public afin d'intervenir sur les divers enjeux de cohabitation et d'occupation de l'espace, par une approche de réduction des risques. L'équipe fera du référencement, interviendra sur des situations problématiques, et collaborera avec les différents acteurs du milieu afin d'intervenir de manière spécifique.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal est responsable de mettre en place les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et aux services publics, et des possibilités qu'elle déploie sur son territoire. À travers son Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. Dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, des enjeux locaux concernant la sécurité dans l'espace public ont été observés en 2021 et nécessitent une attention et une intervention plus spécifique :

- Présence importante de graffitis dans l'espace public
- Hausse du vandalisme dans les parcs, ruelles, milieux de vie et jardins communautaires

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement a invité un organisme à but non lucratif œuvrant sur son territoire à déposer un projet visant une action de nature préventive, axée sur la sécurité et la cohabitation dans l'espace public. L'organisme contribuera également à la planification et à la priorisation d'actions collectives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière maximale totale est de 31 000 \$, taxes incluses, le cas échéant. Cette somme maximale sera versée à l'organisme selon les modalités indiquées à la convention, comme suit :

1. un premier versement de 26 350 \$ dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
2. un second et dernier versement de 4 650 \$, dans les 30 jours suivant la remise du formulaire de rapport final de réalisation du projet, dûment complété et signé, faisant

état des résultats obtenus et de l'utilisation de la contribution financière versée par la Ville, jugé conforme.

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

Numéro de DA : 727530

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien au projet proposé permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte par la Ville aux personnes vulnérables. Ce projet pourra débuter dès l'approbation du conseil d'arrondissement. Un éventuel refus de ce soutien financier engendra l'annulation du projet. Parmi les impacts importants anticipés, ce projet devrait contribuer à améliorer le sentiment de sécurité de la population dans son quartier et dans la ville. Une attention particulière sera portée aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité. Intégré aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, ce projet d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participera ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 a des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal. Pour l'instant, les activités du projet devraient se réaliser comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 13 juin 2022

Fin du projet : mi-septembre 2022

Remise des bilans et rapports : 31 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Salwa MAJOUJI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina HUSSEINI, Service du greffe

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 19 mai 2022
Salwa MAJOUJI, 18 mai 2022
Dina HUSSEINI, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
Chef de division - Sports et loisirs

Le : 2022-05-16



Dossier # : 1228426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2022 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 700 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 40 700 \$ toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	16 743,94 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	16 765,43 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 190,63 \$
TOTAL :	40 700 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2022 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 700 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, pour une première année d'expérimentation, la Ville de Montréal accordait un budget dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En 2005, elle créait le Programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). À compter de 2014, le PMACL a été fusionné au programme provincial d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour devenir le Programme municipal d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). Les fonds proviennent, presque à parts égales, de la Ville de Montréal et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Des montants additionnels peuvent être octroyés par les arrondissements pour le paiement des accompagnateurs. Tous les organismes admis au programme reçoivent du soutien financier. Toutefois, le ministère et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme.

Le présent dossier porte spécifiquement sur la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec. Il vise à faire approuver trois conventions avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », organismes déjà partenaires de l'Arrondissement et admissibles au PALÎM. Il vise également à leur octroyer des contributions financières dans le but de couvrir une partie des frais reliés aux accompagnateurs spécialisés que requiert l'accueil, dans les camps de jour de la période estivale 2022, d'enfants vivant avec des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0204 - 7 septembre 2021 - Ratifier trois conventions avec contributions financières

avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2021 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (1217150004)

CA19 26 0245 - 12 août 2019 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG) (1197150005)

CA18 26 0197 - 3 juillet 2018 - Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 – Octroyer de contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$. (1183769001)

CA17 260219 - 4 juillet 2017 - Approuver quatre ententes avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2017 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement. (1173769001)

CA16 260185 - 4 juillet 2016 - Approuver quatre entente avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2016 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$, à même le budget fonctionnement. (1163769001)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisir sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour ces personnes est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de favoriser leur accès aux loisirs, sans égard à leurs limitations.

Les montants attribués par l'Arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir en moyenne trois semaines de camp de jour avec un accompagnateur spécialisé. Cet octroi advient alors que les camps de jour sont terminés, car le calcul d'une répartition équitable du montant global est tributaire de la confirmation des inscriptions et de la part octroyée par la Ville de Montréal à ces mêmes organismes partenaires.

JUSTIFICATION

Le loisir relève d'une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles fait partie, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le but d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité

financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

Par ce soutien financier, l'Arrondissement souhaite encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants qui résident sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est essentiel et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2022, les crédits requis totalisent une somme maximale de 40 700 \$ pour le Programme d'accompagnement en loisir (PALÎM) et sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et seront octroyés selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	16 743,94 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	16 765,43 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 190,63 \$
TOTAL :	40 700 \$

Numéro d'engagement : DCSLDS2225

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants accordés permettront aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité doit être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 jours suivant la signature de la convention : versement unique du montant complet de la contribution financière

- 27 juin au 19 août 2022 : tenue des camps de jour estivaux
- 30 jours suivant la réalisation du projet : remise d'un rapport final et d'un tableau des revenus et dépenses réels, de chacun des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marwa JIHA
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2022-09-13



Dossier # : 1227178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de service technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour sa « Course pour les enfants RBC »

Il est recommandé :

D'approuver la convention de soutien technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour la « Course pour les enfants RBC »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la dite convention de soutien technique.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227178003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de service technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour sa « Course pour les enfants RBC »

CONTENU**CONTEXTE**

Les ordonnances propres à l'événement de l'organisme « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour l'événement de la « Course pour les enfants RBC » ont été approuvées par résolution (CA 22 260134) en séance du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du 6 juin 2022.

Le présent sommaire addenda vise à faire approuver la convention de soutien technique entre l'organisme « Fondation du CHU Sainte-Justine » et l'Arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements spéciaux

et à l'animation du domaine public

IDENTIFICATION

Dossier # :1227178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fête Saint-Antoine », « Cinéma en plein air », « Festival Piccola », « Fête d'ouverture du Repaire de Biquette », « Ma Brasserie, Ma St-Jean sur Holt », « Fête National LRCR », « Cinéma sous les étoiles », « Bibliothèques dans les parcs », « Jeudis shows », « Jeux de la rue », « Autofest », « Jackalope BLOCK PARTY », « Amarkkalam », « Conte coeur de peuplier et autres histoires millénaires », « Fête de la Madonne », « Course Nocturne de Montréal », « La Candy Course 5K », « Festi-Aînés », « Marche 24 heures pour Le Phare », « Foire des possibles SOLON », « Ferment Fest Montréal », « Fête de la Rentrée », « Course À la Vie CIBC Montréal » et « Course RBC pour les enfants »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260096 - 2 mai 2022, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1227178002).

CA21 260122 - 7 juin 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le

bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1217178003).

CA21 260088 - 3 mai 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1217178001).

CA19 26 0331 - 4 novembre 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1197699006).

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et du CCMU, et les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1200284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant prolongeant l'entente-cadre intervenue avec « Bell Nordic inc. », pour la fourniture de services professionnels en formation, accompagnement et conseil en amélioration continue (Contrat RPPS20-04045-GG)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver un avenant modifiant l'entente-cadre intervenue avec « Bell Nordic inc. », pour la fourniture de services professionnels en formation, accompagnement et conseil en amélioration continue;

D'autoriser la directrice des Relations avec les citoyens, des Services administratifs et du Greffe à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:16

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1200284005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant prolongeant l'entente-cadre intervenue avec « Bell Nordic inc. », pour la fourniture de services professionnels en formation, accompagnement et conseil en amélioration continue (Contrat RPPS20-04045-GG)

CONTENU**CONTEXTE**

Un contrat de services professionnels a été accordé de gré à gré à la firme BELL Nordic inc. au printemps 2020.

L'entente consistait en une banque d'heures, facturables selon deux taux horaires fixes, à distribuer sur différents mandats de formation, d'accompagnements et de conseil, selon les priorités établies par la Direction d'arrondissement.

Les besoins anticipés étaient estimés à environ 320 heures, pour un maximum d'honoraires de 98 303,63 \$, (taxes incluses), répartis sur la période de mai 2020 à juin 2022.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, les mandats accordés via cette entente ont totalisé moins d'heures que prévu. Des activités de formation destinées au personnel ont notamment été reportées, compte tenu des contraintes entourant les rencontres en présentiel (la formation en classe virtuelle ayant été jugée peu propice pour ce type d'activité).

La direction a toutefois identifié des mandats d'envergure qui devront être réalisés dans un avenir rapproché et nécessiteront le recours à l'expertise externe.

Le présent addenda a pour but l'approbation d'un avenant à la convention de services professionnels, permettant :

- 1- de prolonger jusqu'au 30 avril 2023 le contrat actuel.
- 2- de porter à 105 202,13 \$ la valeur maximale du contrat, soit une augmentation de 6 000 \$, avant taxes. Ce faisant, un bloc d'une vingtaine d'heures pourra être ajouté à celles prévues initialement.

Les heures restantes et additionnelles seront principalement consacrées à des mandats d'accompagnement et de conseil, notamment à la Direction du développement du territoire et des études techniques (environ 90 heures) et à des activités de formation dédiées au personnel (environ 20 heures).

Les dépenses associées à ces mandats seront approuvées à la pièce, selon les modalités de paiement prévues à l'entente initiale, qui demeurent inchangées.

La prolongation recommandée permettra de mener à bien ces mandats et de préparer une nouvelle sollicitation du marché en prévision des besoins à venir, à moyen terme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant prolongeant l'entente-cadre intervenue avec « Bell Nordic inc. », pour la fourniture de services professionnels en formation, accompagnement et conseil en amélioration continue (Contrat RPPS20-04045-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Lancée en 2017 en collaboration avec le Mouvement québécois de la qualité et une firme spécialisée de consultants, la démarche d'amélioration continue de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est inspirée du Lean Six Sigma et adaptée au domaine municipal. Elle vise deux objectifs : démocratiser la performance en impliquant les employés dans le choix et la réalisation des projets d'amélioration et augmenter l'indice de satisfaction des citoyens.

Elle a d'ores et déjà permis de former plus de 29 % des employés de l'Arrondissement, de mettre sur pied un registre d'opportunités, de réaliser sept projets et d'enregistrer de remarquables résultats.

Qu'ils soient donc cols blancs, contremaîtres, professionnels, gestionnaires ou cadres, tous les employés de l'Arrondissement sont appelés, dès leur arrivée en poste, à participer à une première formation de 7 heures au terme de laquelle ils obtiendront l'accréditation « ceinture jaune ». Certains d'entre eux poursuivront le processus pour gravir les échelons et obtenir l'accréditation « ceinture verte » ou « gestionnaire champion », devenant du coup de véritables ambassadeurs de l'amélioration continue.

Dès l'obtention de la certification « ceinture verte », les employés sont littéralement placés au cœur des initiatives d'amélioration continue. Non seulement ils sont encouragés à proposer, par l'intermédiaire d'un registre des opportunités, des projets d'amélioration directement inspirés de leur pratique et de leur expérience, mais ils sont également invités à participer à des ateliers de travail – kaizens – ou à prendre en charge les projets qui auront été retenus.

À titre d'exemple, pour la seule année 2019, les employés ont proposé 42 idées parmi lesquelles sept projets ont été retenus selon deux critères de sélection, soit : 1) un projet ayant un impact significatif sur le travail effectué par l'employé; et 2) un projet pouvant faire bouger positivement l'aiguille de satisfaction des citoyens.

Depuis la mise en œuvre de la méthode d'amélioration continue Lean Six Sigma, en 2017, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a mené à terme quatre kaizens, cinq projets

« ceinture verte » (un sixième sera complété incessamment). Outre les éléments difficilement quantifiables en termes de fierté, de sentiment d'appartenance et d'implication des employés, les retombées de ces projets sont exemplaires, notamment dans le cadre des journées consacrées aux kaizens qui se sont tous avérés particulièrement productifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ayant mis fin, en début d'année 2020, à sa relation contractuelle avec son fournisseur de services, la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a sollicité cinq firmes de consultants afin d'obtenir une offre de service en vue de conclure une entente de gré à gré. Trois firmes ont exprimé leur intérêt. Après discussions, la direction a porté son choix sur la firme Bell Nordic inc.

De façon plus spécifique, le mandat consiste à réaliser sur demande et selon les priorités établies par le comité de gouvernance du programme :

1. la conception et l'animation d'activités de formation de niveau ceinture jaune et ceinture verte Lean Six sigma destinées à des groupes d'employés de toutes accreditations;
2. l'accompagnement (coaching) individualisé d'employés dans le cadre de la réalisation des projets de certification;
3. l'animation d'ateliers de type « Kaizen » et « Kata », réunissant des employés et gestionnaires;
4. un service-conseil auprès de gestionnaires de l'Arrondissement, dans le cadre du développement du programme et de la mise en place d'outils et de mesures structurantes en amélioration de la performance organisationnelle.

Les 320 heures prévisionnelles du contrat seront réparties de mai 2020 à juin 2022. La facturation sera effectuée sur la base des deux taux horaires prévus au contrat, lesquels sont garantis pour toute sa durée.

JUSTIFICATION

L'expertise requise n'étant pas disponible à l'interne, le recours à un fournisseur externe s'avère nécessaire. La firme retenue bénéficie d'une solide crédibilité et compte plusieurs organismes municipaux parmi ses clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale du contrat est évaluée à 98 303,63 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé selon la formule d'une entente-cadre et les dépenses qui en découlent seront approuvées individuellement pour chaque mandat accordé, selon les règles de délégation de pouvoirs prévues au Règlement RCA-23.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat de services professionnels contribuera à assurer le développement et

la poursuite des activités du programme d'amélioration continue de l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat de service sera valable de mai 2020 à juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 20 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

Le : 2020-04-20



Dossier # : 1229590003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 9 198 \$, taxes incluses, le budget autorisé de 193 573,92 \$, taxes incluses pour le porter à 202 771,92 \$, taxes incluses pour une hausse de budget attribué aux services professionnels de surveillance de chantier - Contrat « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'accorder à « FNX-INNOV inc. », dans le cadre de leur mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'aménagement de ruelles vertes, une augmentation de la somme maximale prévue (35 824,50 \$, taxes incluses) de 9 198 \$, taxes incluses pour un nouveau montant maximal de 45 022,50 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229590003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 9 198 \$, taxes incluses, le budget autorisé de 193 573,92 \$, taxes incluses pour le porter à 202 771,92 \$, taxes incluses pour une hausse de budget attribué aux services professionnels de surveillance de chantier - Contrat « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur les domaines public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes. Ce sont des projets collectifs et initiés par des résidents-riverains désirant améliorer la qualité de vie par le verdissement, qui permet un embellissement de leur milieu. Dans le cadre des projets de ruelles vertes, ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité, en réduisant la circulation automobile.

Parmi les candidatures présentées à l'automne 2020, huit nouveaux projets de ruelles vertes ont été retenus pour réalisation au cours de l'été 2021. Malheureusement, les travaux ont dû être reportés pour des enjeux hors du contrôle de l'Arrondissement, c'est pourquoi les travaux sont en réalisation en ce moment, depuis la période estivale.

Le contrat de réalisation des travaux a été accordé à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 127 533,80 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toutes éventualités, des contingences et des variations de quantité ont été ajoutées :

- un montant de 12 753,38 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire;

- un montant de 12 753,38 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

Les trois mandats suivants ont également été ajoutés :

- Un mandat de services professionnels, au montant de 35 824,50 \$, taxes incluses, devant être confié à « FNX-INNOV inc. » pour effectuer la surveillance des travaux, en référence à la résolution CA20 26 0035 du 9 mars 2020.

- Un mandat de services professionnels, au montant de 4 708,86 \$, taxes incluses, devant être confié à « Solmatech inc. » pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en référence à la résolution CA18 26 0256 du 4 septembre 2018.

- Un mandat d'analyse des sols excavés dans le cadre de ce contrat, tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, devant être effectué par la firme « EnviroService inc.» en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1408088 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 20-18036.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0085 : Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)
CA21 26 0237 : Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue.

CA20 26 0265 : Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CA20 26 0211 : Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

CA20 26 0153 : Autoriser une dépense totale de 122 192,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 111 084,25 \$, taxes incluses, à « Urbex Construction Inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le budget maximal accordé à la firme de surveillance de chantier n'est pas suffisant pour le suivi de la réalisation de la fin des travaux pour deux principales raisons. Lors de la rédaction du sommaire décisionnel 1227911004, une erreur s'est glissée dans le montant attribué à la firme de surveillance de chantier. En effet, la soumission de « FNX-INNOV inc. » pour le projet s'élevait à 38 713,75 \$, avant taxes. Ensuite, la réalisation des travaux de ruelles vertes a été légèrement ralentie à la suite de quelques imprévus, dont le bris d'outils et les

délais exceptionnellement longs dans la livraison des affiches. Considérant ces deux points, un budget maximal supplémentaire est nécessaire pour la surveillance des travaux par la firme de 8 000 \$ plus taxes. Cette augmentation porterait la somme maximale pour le mandat de surveillance des travaux pour « FNX-INNOV inc. » à 45 022,50 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Afin que la firme puisse assurer la surveillance des travaux restant dans le cadre de ce projet, l'augmentation du budget maximal demandée est nécessaire. Le budget nécessaire est disponible au PDI 2022-2031 dans le cadre du projet des ruelles vertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses, incluant l'augmentation de la somme maximale prévue de 9 198 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant maximal de 45 022,50 \$, taxes incluses, est financée par le PDI 2022-2031 de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : « Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa création est uniquement de nature administrative. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux sera réalisée d'ici quelques semaines.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SIMARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Martin SIMARD, 15 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa ROSS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-15

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1220717009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-15 15:56

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1220717009****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0191: Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 29 juillet 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2022-09-08



Dossier # : 1228371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - SST au montant de 200 000 \$ pour la réalisation de divers projets et initiatives en santé et sécurité au travail

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - SST au montant de 200 000 \$ pour la réalisation de divers projets et initiatives en santé et sécurité au travail.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:21

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - SST au montant de 200 000 \$ pour la réalisation de divers projets et initiatives en santé et sécurité au travail

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite réaliser des projets et des initiatives en santé et sécurité au travail dans le cadre de sa planification stratégique en santé, sécurité et mieux-être (SSME). L'ensemble de ces projets et initiatives ont pour objectif de réduire les accidents du travail et, par conséquent les coûts associés à la cotisation annuelle du régime rétrospectif de la CNESST.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La somme requise pourra, et sans s'y limiter, servir à former des employés et des gestionnaires sur des enjeux de santé et sécurité au travail, fournir de l'équipement adapté et sécuritaire aux employés, réaliser des projets de mesures correctives et répondre à toutes initiatives en santé et sécurité au travail nécessitant du financement afin que l'Arrondissement rencontre ses obligations légales en vertu de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*.

JUSTIFICATION

L'approbation du conseil est requise pour procéder à un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - SST.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 200 000 \$, net de ristournes, servira à réaliser ces projets et initiatives. Les crédits non utilisés seront retournés au compte de surplus de gestion affecté - SST.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation du virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - SST, l'Arrondissement ne pourra concrétiser les projets et initiatives en matière de santé et sécurité au travail dans le but de déployer les mesures préventives nécessaires et obligatoires en vertu de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*. Le taux de cotisation CNESST de l'Arrondissement est étroitement lié à son dossier d'expérience et à sa performance en ce qui a trait à la prévention des accidents du travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de virement de crédits : 6 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élyse DESFOSSÉS
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-08-31



Dossier # : 1227059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 528,89 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la 23e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2022, à Saint-Hyacinthe, ayant pour thème "S'inspirer pour transformer demain"

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 528,89 \$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant, à la 23e édition de la Conférence annuelle du loisir municipal " *S'inspirer pour transformer demain* " , qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2022 :

- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville - district Marie-Victorin

D'autoriser le remboursement d'une somme de 528,89 \$ (taxes incluses), au participant.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:34

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 528,89 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la 23e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2022, à Saint-Hyacinthe, ayant pour thème "S'inspirer pour transformer demain"

CONTENU

CONTEXTE

La Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) a lieu chaque année dans une municipalité différente. Les municipalités intéressées à accueillir et organiser cet événement doivent soumettre leur candidature à l'AQLM au moins deux années à l'avance, suivant une procédure établie qui précise les conditions (Cahier de charges). L'AQLM diffuse un appel de candidatures pour chaque conférence.

Le programme de la CALM comprend notamment des conférences, des ateliers, l'assemblée générale annuelle de l'AQLM, le Salon des exposants, le banquet du président et la remise des trophées Otium (prix Excellence).

Le Salon des exposants rassemble des stands où associations, agences gouvernementales et entreprises privées peuvent présenter leurs produits et services et discuter avec les délégués. C'est une belle occasion de partage et d'échanges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la participation à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2022) organisée par l'Association Québécoise du Loisir Municipal, qui se tiendra du 5 au 7 octobre prochain et de ratifier la dépense de :
 M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville du district de Marie-Victorin

Conférence - tarif *Forfait complet* : 460 \$, taxes en sus.

JUSTIFICATION

À titre de membre de l'AQLM, l'Arrondissement est soucieux de participer aux échanges sur

les pratiques de gestion et de programmation afin d'offrir à la communauté des programmes et des interventions de qualité pour le mieux-être des citoyens. Le loisir est un levier extraordinaire pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui, comme la santé, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-09-15



Dossier # : 1227059007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 1 615 \$, plus taxes, pour la participation des membres du cabinet des éluEs au colloque "Transformer nos milieux de vie par le vélo" qui se tiendra les 25 et 26 octobre 2022, à Drummondville

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1 615 \$ (plus taxes), pour les frais relatifs à la participation des membres suivants au colloque "*Transformer nos milieux de vie par le vélo*", qui se tiendra les 25 et 26 octobre prochain :

- Mme Josefina Blanco, Conseillère de la Ville du district Saint-Édouard
- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville du district Marie-Victorin
- M. Youssef Amane, Directeur de cabinet du maire

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227059007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 1 615 \$, plus taxes, pour la participation des membres du cabinet des éluEs au colloque "Transformer nos milieux de vie par le vélo" qui se tiendra les 25 et 26 octobre 2022, à Drummondville

CONTENU

CONTEXTE

Le colloque *Transformer nos milieux de vie par le vélo* permettra de faire le point sur tout ce qui fait bouger notre univers vélo, tout en abordant les opportunités et les défis qui nous attendent en matière de transport actif, de loisir ou de tourisme.

Seront réunis pour l'occasion une grande variété d'intervenantes et d'intervenants concernés par le développement de la pratique du vélo :

- Les élues, le personnel municipal responsable du vélo et les répondantes et réondants du mouvement VÉLOSYPATHIQUE.
- Les représentantes et représentants d'entités parapubliques et d'organismes engagés dans le développement de la mobilité active.
- Les chercheuses et chercheurs universitaires et consultantes et consultants en mobilité, tourisme et loisir.
- Les partenaires de la Route verte partout au Québec et les gestionnaires de réseaux cyclables.
- Les intervenantes et intervenants du milieu du plein air, les gestionnaires de réseaux de sentiers de vélo montagne et de fatbike ainsi que les professionnelles et professionnels de l'aménagement de sentiers de vélo de montagne.
- Le personnel gouvernemental (transports, tourisme, affaires municipales, santé, environnement, éducation, etc.).
- Les intervenantes et intervenants du milieu touristique, établissements d'hébergement, transporteurs et organisateurs d'événements et de voyages à vélo.
- Les membres de l'industrie du vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser les membres du Cabinet à participer au colloque *Transformer nos milieux de vie par le vélo* organisé par Vélo Québec, qui se tiendra

les 25 et 26 octobre prochain :

Mme Josefina Blanco, Conseillère de la Ville - district Saint-Édouard
M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville - district Marie-Victorin
M. Youssef Amane, Directeur de cabinet du maire

Colloque - tarif *complet* (2 jours) : 395 \$ (taxes en sus) / personne

Colloque - tarif 1 jour : 250 \$ (taxes en sus) / personne

Hébergement du maire: +/- 149 \$ (taxes en sus)

JUSTIFICATION

Dire que le vélo est populaire est un euphémisme. Sous toutes ses formes, le vélo est partout : à la ville, à la campagne, sur nos sentiers, nos rues, nos routes et nos chemins gravelés. Le vélo est transport, tourisme et loisir pour les Québécoises et les Québécois de tous âges. La place croissante du vélo dans notre société a de quoi réjouir, puisqu'il contribue à la santé publique, à l'économie, rend notre mobilité plus durable et encourage un tourisme plus écoresponsable. Cet essor est tributaire non seulement de la croissance des réseaux cyclables locaux, mais également de l'aménagement de sentiers de vélo de montagne et d'installations pour la pratique récréative, ainsi que de l'existence de la Route verte, dont les liens servent à la fois la mobilité active et le tourisme. De plus, c'est toute une culture vélo qui se bâtit grâce aux événements cyclistes, aux initiatives de promotion du vélo et aux programmes d'apprentissage.

Dans ce contexte, le colloque *Transformer nos milieux de vie par le vélo* sera l'occasion de faire le point sur tout ce qui fait bouger notre univers vélo. Ce sera aussi l'occasion d'aborder les opportunités et les défis qui nous attendent en matière de transport actif, de loisir ou de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2022-09-15

**Dossier # : 1227178002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rue-école sur la 9e Avenue », « Pianos publics de Montréal », « Les Extras », « Cross Country Maisonneuve Édition 2022 », « Inauguration de l'oeuvre d'art au parc Lafond », « Pique-nique Festif », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont », « Tour de l'Île de Montréal », « Corpuscule danse », « Fête National de Rosemont-La Petite-Patrie », « Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont », « Atmosph'Aire », « Concert Campbell », « Les Marchés Engagés », « Théâtre La Roulotte », « La Rentrée », « Masson en fête » et « Festival des arts de ruelle #FAR2022 » et approuver l'entente avec Fillactive

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau annexe A-1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau annexe A-1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2022-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau annexe A-1.

Signé par **Le****Signataire :**

Daniel LAFOND
Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rue-école sur la 9e Avenue », « Pianos publics de Montréal », « Les Extras », « Cross Country Maisonneuve Édition 2022 », « Inauguration de l'oeuvre d'art au parc Lafond », « Pique-nique Festif », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont », « Tour de l'Île de Montréal », « Corpuscule danse », « Fête National de Rosemont-La Petite-Patrie », « Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont », « Atmosph'Aire », « Concert Campbell », « Les Marchés Engagés », « Théâtre La Roulotte », « La Rentrée », « Masson en fête » et « Festival des arts de ruelle #FAR2022 » et approuver l'entente avec Fillactive

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2022, l'Arrondissement édictait cinq ordonnances pour la programmation de plusieurs événements publics, dont celui de la Rue-école sur la 9e Avenue.

Ce sommaire addenda vise à prolonger dans le temps le projet de Rue-école sur la 9e Avenue. Cette fermeture temporaire de rue a eu et a diverses fonctions telles que la réduction de transit automobile, la réduction des vitesses de circulation, la sécurisation des abords de l'école Saint-Jean-de-la-Lande, l'aménagement de diverses infrastructures et le jeu libre et ludique. Fort du succès de cet été, l'Arrondissement désire prolonger le projet de Rue-école sur la 9e Avenue pour une année supplémentaire.

Afin de prolonger le présent projet jusqu'au 17 novembre 2023, le détail du projet prolongé se trouve en pièce jointe à l'Annexe A-1 ainsi que les ordonnances demandées qui sont également en pièces jointes à ce présent sommaire décisionnel addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rue-école sur la 9e Avenue », « Pianos publics de Montréal », « Les Extras », « Cross Country Maisonneuve Édition 2022 », « Inauguration de l'oeuvre d'art au parc Lafond », « Pique-nique Festif », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont », « Tour de l'Île de Montréal », « Corpuscule danse », « Fête National de Rosemont-La Petite-Patrie », « Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont », « Atmosph'Aire », « Concert Campbell », « Les Marchés Engagés », « Théâtre La Roulotte », « La Rentrée », « Masson en fête » et « Festival des arts de ruelle #FAR2022 » et approuver l'entente avec Fillactive

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260122 - 7 juin 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1217178003).

CA21 260088 - 3 mai 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1217178001).

CA19 26 0331 - 4 novembre 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1197699006).

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et du CCMU, et les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées, et au besoin, le passeport vaccinal devra être exigé s'il y a lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1225365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2855, rue de Bellechasse (lot 2 170 305) :

- a) l'agrandissement du bâtiment en hauteur pour accueillir un nouveau logement pour un total de six logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* qui impose un nombre maximal de trois (3) logements dans la zone visée;
- c) l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5e Avenue, en dérogation des articles 388 et 389 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* touchant l'emplacement, les dimensions et la profondeur d'une cour anglaise.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a) Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines;
- b) S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- c) S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- d) S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- e) Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-24 11:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION Dossier # :1225365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, visant à agrandir un bâtiment résidentiel en hauteur afin d'ajouter un logement pour un total de six logements ainsi qu'une cour anglaise en cour avant (face à la 5e Avenue), au 2855, rue de Bellechasse. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* quant à l'usage autorisé, en regard du nombre de logements ainsi qu'à l'emplacement de la cour anglaise.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution, se rapportant à l'usage (six logements) ainsi qu'à l'aménagement du terrain, plus précisément l'emplacement de la cour anglaise, est susceptible d'approbation référendaire.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

Ne s'applique pas.

Description	
--------------------	--

Objet de la résolution

L'objet de la présente résolution vise à permettre l'agrandissement en aire de plancher par l'ajout d'un 3^e étage en retrait sur un bâtiment résidentiel ainsi que l'aménagement d'une cour anglaise sur le site du 2855, rue de Bellechasse. Ce nouvel étage contiendrait un nouveau logement de trois chambres à coucher (environ 1280 pi²) pour un total de six logements. Le projet prévoit également la construction d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5^e Avenue visant à permettre l'accès de l'extérieure à une salle mécanique au sous-sol. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes suivantes :

- à l'usage proposé, puisque le projet inclut six logements alors que le *Règlement d'urbanisme* impose un maximum de trois logements dans cette zone;
- à l'emplacement d'une cour anglaise en cour avant.

Site

Le site visé par la demande se trouve dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau, sur la rue de Bellechasse, entre la 5^e et la 6^e Avenue. Le bâtiment résidentiel visé par la demande a un mode d'implantation isolé et il est localisé sur le bout d'un îlot atypique de forme triangulaire dont il occupe toute la largeur. Il est à noter que les façades du bâtiment donnent sur trois rues et sont toutes fenêtrées. La façade principale, qui donne sur la rue de Bellechasse, présente un certain intérêt architectural. Le bâtiment a une superficie d'implantation au sol d'environ 210 m² (2 260 pi²) et il est construit sur un lot qui a une superficie de 508,5 m² (5 473 pi²). Il présente donc une implantation au sol d'environ 41 %, ce qui permet la présence de beaucoup d'espace libre et de végétation sur le site.

Le zonage du secteur immédiat autorise deux à trois logements; à proximité, nous retrouvons vers l'est une concentration de bâtiments institutionnels (école, bibliothèque, etc.). Le site est également à proximité des rues commerciales Beaubien et Rosemont, sur lesquelles nous retrouvons des bâtiments résidentiels de plus grande densité (deux à huit logements autorisés) ainsi que des commerces à proximité. Le site est adjacent à la piste cyclable du REV de Bellechasse et à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont ainsi que pas très loin de plusieurs stations de métro (plus de 1 km - 1,5 km des stations Saint-Michel et d'Iberville) favorisant une densification douce du site.

Projet

Le projet consiste à réaliser un agrandissement du bâtiment en aire de plancher par l'ajout d'un troisième étage en retrait des plans de façade. À la suite de cet ajout, le bâtiment comportera un total de six logements. Ce nouvel étage contiendrait un logement de trois chambres à coucher. Bien que cette construction soit autorisée par la réglementation quant à sa hauteur en mètres et en étages, le nombre maximal de logements pour ce bâtiment, qui est de trois, sera dépassé. Le projet propose au final un immeuble de six logements, soit deux au sous-sol, un au rez-de-chaussée, deux au 2^e étage et un au 3^e étage.

Le projet vise aussi à ajouter un accès à partir de la cour latérale du côté de la 5^e Avenue pour accéder à la salle mécanique qui est située au sous-sol du bâtiment.

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage projeté, en regard du nombre de logements ainsi qu'au niveau de l'emplacement de la cour anglaise. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Paramètres réglementaires

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage ainsi que de l'aménagement du terrain. En effet, un usage habitation comprenant six logements ainsi qu'une cour anglaise en cour avant ne sont pas autorisés dans la zone 0330, zone dans laquelle s'implante le projet.

	Projet	Règlement	Plan d'urbanisme
Usages	6 logements	H.2-3 (2 à 3 logements) Droit acquis reconnu pour 5 logements	Résidentiel
Cour anglaise 388 - EMPLACEMENT DANS UNE COUR	<p>En cour avant :</p> <p>Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement;</p> <p>Le plan de la façade est situé à plus de 3 m de la ligne de propriété - ok</p> <p>Aucun abattage requis</p>	<p>(...) Dans une cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise qui donne accès à un bâtiment, à l'exclusion d'une entrée pour véhicules, est autorisé, aux conditions suivantes :</p> <p>1^o elle doit desservir un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville après l'entrée en vigueur du présent règlement;</p> <p>2^o le plan principal de façade est situé à au moins 3 m de l'emprise de la voie publique;</p> <p>3^o l'aménagement de la cour anglaise ne nécessite pas l'abattage d'un arbre de la propriété de la Ville de Montréal.</p> <p>Elle doit également satisfaire les autres exigences du présent chapitre.</p>	N/A
Cour anglaise 389 - dimensions	<p>Superficie: 3,35 m²</p> <p>Longueur: 2,29 m</p> <p>Largeur: 1,46 m</p>	<p>1^o une superficie minimale de 5 m²;</p> <p>2^o une longueur minimale de 1,5 m;</p> <p>3^o une largeur minimale de 1,5 m.</p>	N/A
Cour anglaise 389 - profondeurs	variation entre 1.62 m et 2 m	Au moins 80 % de la superficie d'une cour anglaise doit se situer à une profondeur maximale de 1 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir.	N/A

Projet particulier

Autorisations

- Autoriser l'occupation du bâtiment sis au 2855, rue de Bellechasse par un usage résidentiel comprenant six logements;
- Autoriser une cour anglaise en cour avant.

Conditions

- Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines ;
- S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*. Voir la grille d'analyse à cet effet. Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés, un paysage urbain de qualité à échelle humaine ainsi que l'épanouissement de l'enfant. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
2. soutenir une offre diversifiée de logements;
3. préserver et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et naturel;
4. rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, soit :

Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés

- Création d'un nouveau logement de taille adéquate pour accueillir une nouvelle famille dans le quartier (trois chambres à coucher - 1280 pi²);
- Densification douce à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et à proximité de stations de métro (plus de 1 km - 1,5 km des stations Saint-Michel et d'Iberville);
- Densification douce aux abords du Réseau Express Vélo (REV) - le projet intègre six cases pour vélo sur le site;
- Le secteur est essentiellement résidentiel avec des composantes institutionnelles (école) qui sont compatibles avec l'usage projeté;
- Le projet va intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales, par l'intégration d'un système de récupération des eaux de pluie sur la toiture;
- La préservation du verdissement et des arbres sur le site sont des composantes avantageuses du projet et pourront bénéficier aux futurs occupants; le verdissement actuel du site est intéressant (42 %) - la stratégie vise à conserver et bonifier toute la surface verte existante.

Un paysage urbain de qualité à échelle humaine

- Nous retrouvons, dans le secteur immédiat, plusieurs bâtiments de trois étages; il s'agit de l'unique bâtiment sur cette tête d'îlot; les bâtiments situés à l'arrière ont deux étages, mais l'ajout d'étage ne vient pas créer d'ombre dans la cour;
- Le bâtiment existant présente un intérêt patrimonial, il a toutefois perdu certaines caractéristiques architecturales d'intérêts au fil du temps. La proposition vise à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment existant et l'insertion suggère un contraste afin de s'y détacher. Un certain travail est réalisé par l'intégration de courbe en rappel d'éléments architecturaux (balcon arrondi) d'époque;
- La restauration du couronnement est une composante avantageuse du projet pour la collectivité, en permettant une valorisation du patrimoine par un retour à la composition d'origine;
- Le terrain comporte déjà une intéressante qualité paysagère. Plusieurs végétaux, des arbres et des surfaces vertes existants sont préservés. Des plantations indigènes et mellifères sont ajoutées, permettant ainsi de bonifier l'apport à la biodiversité du site.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 22 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 6 septembre 2022
2. Publication de l'avis public - septembre 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - septembre 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 3 octobre 2022
6. Processus référendaire - octobre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt 1er novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-07-12

**Dossier # : 1229238001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau).

II EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le premier projet, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), du projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA08 260279 :
 - a. l'abrogation du paragraphe 5°, alinéa 1 de l'article 2 de la résolution CA08 260279 et du plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008 et qui est l'annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008;
 - b. la modification du plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 en remplaçant les mots « FRÊNE " MARSHALL SEEDLESS " » par les mots « Arbre à moyen ou grand déploiement » et en ajoutant l'expression

« La localisation des arbres est à titre indicatif », le tout tel que représenté au plan A5 révisé préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le 10 août 2022, joint à l'annexe A de la présente résolution ;

2. D'assortir l'émission d'un permis de transformation à la condition suivante :
 - a. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
3. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
4. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation;
5. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA08 260279 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229238001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau).

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1229238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à modifier la résolution CA08 260279 adoptée, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le 2 septembre 2008. Celle-ci a autorisé la transformation d'un immeuble situé au 2310, rue Holt, en seize ateliers d'artistes et d'artisans dont cinq comprennent des aires habitables.

Plus précisément, la demande provient de la volonté des artistes-propriétaires occupants afin de modifier les subdivisions intérieures dans le bâtiment.

La résolution CA08 260279 a été adoptée pour autoriser des ateliers d'artistes avec espaces habitables ce qui est permis par le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en complément d'ateliers d'artistes et d'artisans de la famille commerce, mais ne l'est pas en secteur industriel comme celui dans lequel est situé la propriété visée (zone 0363 dans Espace Affaires Rosemont).

La résolution adoptée en 2008 contient une disposition spécifiant que les subdivisions des ateliers doivent être conformes à un plan annexé ce qui empêche leur modification, et ce, même pour des motifs sans rapport avec l'objet du projet particulier (ex. : mise aux normes). Considérant que des modifications sont à apporter aux divisions intérieures visant notamment à les rendre conformes au *Code de construction du Québec* et que les ateliers doivent être agrandis réduisant ainsi le nombre de seize à huit, une nouvelle résolution est requise.

Il est à noter que depuis l'adoption de la résolution, les *Règlements sur les projets*

particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles (PPCMOI) sont rédigés de façon moins pointue pour éviter ce genre de situation.

La modification de la résolution sera également l'occasion d'abroger l'exigence de planter des frênes.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 260279 - Le 2 septembre 2008 : Adoption de la résolution autorisant la transformation de l'immeuble situé au 2310, rue Holt en seize ateliers d'artistes et d'artisans.

DESCRIPTION

Projet

Les artistes copropriétaires du 2310, rue Holt souhaitent en modifier les subdivisions pour :

- Agrandir les ateliers afin de satisfaire les besoins d'espaces des artistes établis (de 16 à 8 ateliers);
- Mieux les répartir dans le bâtiment (activités dites « sales » versus dites « propres »);
- Assurer la conformité au CCQ (notamment les issues).

Les cinq espaces habitables permis seront relocalisés dans le bâtiment sans modification de leur superficie.

Le projet de transformation prévoit également des modifications au bâtiment qui relèvent de la réglementation applicable de plein droit et seront traitées si le plan des subdivisions intérieures est abrogé.

En vertu de l'article 1 de la résolution CA08 260279, il est permis « D'autoriser la transformation d'un immeuble, situé au 2310, rue Holt en seize ateliers d'artistes et d'artisans ». Aucune modification n'est prévue à cet article même si le nombre sera réduit à huit, et ce, pour permettre une éventuelle augmentation du nombre d'ateliers jusqu'aux seize initialement permise sans devoir modifier de nouveau la résolution.

Le paragraphe 5° de l'alinéa 1 de l'article 2 stipule que : « les subdivisions des ateliers doivent être conformes au plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008, ce plan étant joint comme annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 ».

Ce paragraphe empêche donc toute modification aux divisions intérieures du bâtiment lesquelles ne sont pas conformes au *Code de construction du Québec* (CCQ) notamment les issues. De plus, les aménagements intérieurs ne répondent plus aux besoins des artistes occupants en termes d'espace lesquels augmentent annuellement. Le projet de transformation intérieure permettra une meilleure distribution des ateliers selon leur type dans le bâtiment.

L'abrogation du paragraphe 5° de l'alinéa 1 de l'article 2 et du plan A4 permettra la

modification des subdivisions intérieures. Les espaces habitables demeureront limités en nombre et en superficie, puisque leur encadrement relève du paragraphe 1° qui demeurera inchangé. L'abrogation du plan sur lequel ils apparaissent permettra toutefois de les relocaliser dans le bâtiment.

Le paragraphe 7° de l'alinéa 1 de l'article 2 stipule que : « l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme au plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 ». Considérant que ce plan contient la mention explicite certains arbres à planter doivent être des frênes et que cette espèce est vouée à disparaître en raison des ravages causés par l'agrile du frêne, il serait judicieux de remplacer la mention des frênes au plan pour exiger des arbres de moyen à grand déploiement.

Enfin, la modification de la résolution donnera lieu d'imposer une nouvelle condition, soit la déminéralisation de la cour avant bordant la rue Holt, à proximité de la rue Louis-Hébert. Il s'agit d'une aire asphaltée qui était indiquée comme « aire gazonnée » au plan d'aménagement du stationnement de 2008. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés devront être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes. Considérant la présence de réseaux aériens à la limite de la propriété, aucune plantation d'arbres ne sera exigée dans cette petite cour donnant sur la rue Holt.

Une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ sera exigée et un délai de 18 mois sera accordé pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Approbation référendaire

Le présent projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Délais de réalisation

Un délai de 18 mois sera accordé pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire d'un montant de 5 000 \$ sera exigée conditionnellement à la demande de permis de transformation pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Conditions

1. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes.
2. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec.
3. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) formule une recommandation favorable avec conditions pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- La demande n'occasionne pas de nouvelle dérogation;
- L'approbation accorde une souplesse dans l'aménagement des ateliers pour des artistes bien implantés et dont les activités sont compatibles avec le milieu;
- L'approbation permet de mettre à jour les exigences de plantations et de bonifier le verdissement du secteur.

La Direction recommande, toutefois, que la résolution soit associée aux conditions suivantes :

- À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
- D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
- D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU a émis une recommandation favorable avec les conditions recommandées par la DDTET lors de sa séance du 17 août 2022.

Voir Notes additionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le plan Montréal 2030 en matière de soutien à la vitalité culturelle de Montréal et des engagements en changements climatiques par le verdissement qu'il apporte en ville.

Voir pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture : 6 septembre 2022

2. Publication de l'avis public : septembre 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation : septembre 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique : septembre 2022 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : CA d'octobre 2022
6. Processus référendaire : octobre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : au plus tôt le 1er novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois MORNEAU
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2022-08-11



Dossier # : 1228695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m ² pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 4051, rue Molson (lot 5 622 584) :

a) une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques occupant une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

a) le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-06-30 09:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m ² pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, pour aménager un débit de boissons alcooliques au 4051, rue Molson. Le demandeur désire aménager un bar à vins d'une superficie d'environ 322 m².

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La demande implique une dérogation au *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (O1-279)* quant à la superficie maximale permise dans la zone pour un usage de débit de boissons alcooliques.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution, se rapportant à la superficie de l'usage du débit de boissons alcooliques, est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Objet de la résolution

L'objet de la présente résolution vise à autoriser une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques au 4051, rue Molson. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble , car il déroge à la superficie maximale permise pour un débit de boissons alcooliques.

Site

Le projet visé par la demande est situé dans le local 101.1 du bâtiment sis au 4051, rue Molson. Il s'agit du local localisé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu, dans le secteur du Technopôle Angus. Le site est situé dans la zone 0812, qui autorise les usages suivants : industrie légère ainsi que commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale.

Projet

Le projet prévoit l'aménagement d'un bar à vins (débit de boissons alcooliques) au rez-de-chaussée du local 101.1 du bâtiment. Le débit de boissons alcooliques aurait une superficie d'environ 322 m².

Paramètres réglementaires

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de la superficie maximale permise pour un usage de débit de boissons alcooliques. En effet, les débits de boissons alcooliques sont limités à une superficie de 200 m² dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usage C.4(2)C.

Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)			
Zone 0812		Débit de boissons alcooliques (art. 234)	
		Catégorie C.4(2) C	
Usage principal	I.2C (industrie légère)	Superficie maximale en m2 occupée par un débit de boissons alcooliques	200
Autres usages	C.4(2)C Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale		

Projet particulier

Autorisation

- Autoriser un débit de boissons alcooliques d'une superficie maximale de 350 m² au 4051, rue Molson.

Condition

- Le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé la

demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, notamment travailler sur les éléments suivants :

1. Revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de La Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont;
2. Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des activités dans les espaces moins performants.

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

- **Compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion** : Le projet s'insère dans le Technopôle Angus, un secteur en développement caractérisé par une diversité d'usages. À proximité du site faisant l'objet de la présente demande, on retrouve divers commerces, tels qu'une boucherie, une chocolaterie, une crèmerie, une fromagerie, un café et quelques restaurants. Le bar à vins prévu au projet est donc un usage compatible avec le secteur d'insertion.
- **Milieus de vie de qualité, complets et diversifiés** : le Technopôle Angus se veut être un milieu de vie dynamique pour les entreprises, les travailleurs et les résidents. C'est d'ailleurs la variété des usages qui en font un milieu de vie de qualité, complet et diversifié. Le bar à vins prévu au présent projet s'inscrit donc dans cette optique en participant à l'animation et à la vitalité économique du secteur, puis en offrant un service de proximité pour les résidents et les travailleurs du secteur.
- **Favoriser l'établissement d'entreprises et contribuer au rehaussement de l'image du secteur** : le bar à vins prévu par le présent projet contribue à favoriser l'établissement d'entreprises dans le secteur.
- **Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP** : le site visé par le projet se trouve en bordure de la voie du CP. L'établissement du bar à vins sur le site vient donc contribuer à la consolidation des secteurs d'emplois.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 8 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle parce qu'il

concerne seulement une dérogation à l'occupation du bâtiment, plus particulièrement à l'usage exercé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 4 juillet 2022
2. Publication de l'avis public - août 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - août 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 6 septembre 2022
6. Processus référendaire - septembre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 3 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-29

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1220284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)" (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-08-31 13:01

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local qu'artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'Arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de modes de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement

de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ce règlement.

2. Il y est également supprimé la limite de deux paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement.

3. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12 heures

JUSTIFICATION

1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
 - Ajout du paiement sans contact,
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).

2. La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.

3. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent d'appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public, et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or, l'absence de mise au norme pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
3. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 6 septembre 2022

Adoption du règlement : 4 octobre 2022

Implantation : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille LECLERC, 30 août 2022
Marina FRESSANCOURT, 30 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1225365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

IL EST RECOMMANDÉ :

- De donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.*

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-26 10:03

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de pénurie de logements abordables et de pression accrue sur le parc de logements locatifs existant, l'Arrondissement souhaite modifier sa réglementation visant la préservation des logements locatifs en protégeant les usages « résidence collective » et « maison de retraite » au même titre que celui des « maisons de chambre », en interdisant leur conversion en un autre usage de la famille Habitation.

Processus référendaire

La disposition de la présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0063 - 1203823003 - 2020-03-19 - « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir les divisions, subdivisions et fusions de logements.

DESCRIPTION

En 2020, l'Arrondissement a adopté une modification de zonage visant à protéger le parc de logements locatifs sur son territoire, notamment en interdisant le remplacement des « maisons de chambre » par un autre usage de la famille Habitation (article 135.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie).

Le présent avis de motion vise à assurer la protection des usages « résidence collective » et « maison de retraite » d'ici l'adoption d'un projet de règlement permettant de leur octroyer le même niveau de protection que celui existant pour les « maisons de chambre ».

Pour ce faire, l'article 135.3 du *Règlement d'urbanisme* sera modifié afin d'éviter la possibilité de transformer une résidence collective ou une maison de retraite par un autre usage de la

famille Habitation, tel que les « maisons de chambre ».

Au Règlement d'urbanisme en vigueur, une « résidence collective » est définie tel : « un immeuble d'habitation où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale; »

L'usage « résidence collective » englobe non seulement les résidences privées pour aînées (RPA), mais également les maisons de transition, les résidences pour femmes violentées, pour ne nommer que quelques exemples. Bien que les certificats d'occupation indiquent « maison de retraite » ou « résidence collective », ce dernier usage est le seul qui est défini à notre réglementation.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » et ainsi bonifier la préservation du parc locatif sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'ici l'adoption du projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel applicable pour une durée de 60 jours suivant l'adoption de l'avis de motion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un 1er projet de règlement dans les 60 jours suivant l'avis de motion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1222614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Attendu l'importance accordée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à la qualité de l'architecture du cadre bâti de son territoire et à la contribution de son comité consultatif d'urbanisme à cet égard, dans le respect des objectifs et des critères d'évaluation prévus par son *Règlement d'urbanisme* (O1-279);
Attendu qu'en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA-3), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement.

Il est recommandé de nommer pour une période de deux ans :

- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville du district Marie-Victorin, à titre de membre régulier et président du comité consultatif d'urbanisme;
- Les personnes suivantes à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme :
 - ◊ Madame Amélie Melaven;
 - ◊ Monsieur Réjean Côté;
 - ◊ Madame Geneviève Ladouceur;
 - ◊ Monsieur Jessy Paquet-Méthot;
 - ◊ Monsieur Damien Dupuis;
 - ◊ Madame Christine Robitaille;
- Les personnes suivantes à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme :
 - ◊ Monsieur Karl Dorais Kinkaid;
 - ◊ Madame Marie-Emmanuelle Auger;
 - ◊ Monsieur Patrick Pedneault;
 - ◊ Monsieur Richard Adam;
 - ◊ Madame Ericka Alneus, conseillère du district Étienne-Desmarreau;
 - ◊ Madame Josefina Blanco, conseillère du district Saint-Édouard.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-09-22 17:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat des membres actuels du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est arrivé à échéance, la plupart ayant été nommés en juillet 2020 pour une durée de deux ans. Les membres élus du comité ont été nommés le 7 février 2022, suivant les élections municipales. Dans ce contexte, l'Arrondissement a lancé un appel de candidatures au printemps 2022 afin de voir à la nomination de nouveaux membres.

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3)*, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est constitué de sept membres permanents désignés par le conseil d'arrondissement répartis comme suit : un membre du conseil d'arrondissement agissant comme président, six résidents de l'arrondissement parmi lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement stipule qu'au plus sept membres suppléants peuvent être nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du vendredi 31 juillet 2020 – Résolution: CA20 26 0181 – Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme de Rosemont–La Petite-Patrie.

Séance ordinaire du 7 février 2022 – Résolution: CA22 26 0020 – Nomination de M. Jocelyn Pauzé à titre de membre régulier et de président et de Mme Ericka Alneus, Mme Josefina Blanco et Mme Dominique Ollivier à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Les personnes suivantes sont nommées à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Monsieur Jocelyn Pauzé, élu, conseiller de Ville du district Marie-Victorin et actuel président du comité consultatif d'urbanisme;

- Madame Amélie Melaven, actuelle membre citoyenne régulière du comité consultatif d'urbanisme;
- Monsieur Réjean Côté, actuel membre citoyen régulier du comité consultatif d'urbanisme;
- Madame Geneviève Ladouceur, nouvelle membre citoyenne;
- Monsieur Jessy Paquet-Méthot, nouveau membre citoyen;
- Monsieur Damien Dupuis, nouveau membre citoyen;
- Madame Christine Robitaille, nouvelle membre citoyenne (anciennement suppléante);

Les personnes suivantes sont nommées à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Monsieur Karl Dorais Kinkaid, nouveau membre citoyen suppléant;
- Monsieur Patrick Pedneault, nouveau membre citoyen suppléant;
- Madame Marie-Emmanuelle Auger, nouvelle membre citoyenne suppléante;
- Monsieur Richard Adam, nouveau membre citoyen suppléant (anciennement régulier);
- Mme Ericka Alneus, conseillère du district Étienne-Desmarteau;
- Mme Josefina Blanco, conseillère du district Saint-Édouard.

Pour simplifier le suivi de l'expiration des mandats, le mandat toujours en vigueur des élus ci-haut mentionnés sera renouvelé pour une période de deux ans, en même temps que le reste des nominations.

JUSTIFICATION

Les nouveaux membres du CCU ont été sélectionnés pour assurer une diversité de points de vue au sein du comité. Le nouveau comité sera composé de citoyens provenant de diverses pratiques dont l'architecture, l'urbanisme, l'architecture de paysage et la gestion immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques